ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 81075

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'absence actuelle de données relatives aux bénéficiaires du RMI. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions, et notamment s'il envisage, dans le cadre de la création des maisons de l'emploi, de regrouper au sein d'un fichier unique informatisé l'ensemble des données relatives aux bénéficiaires du RMI.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la possibilité, dans le cadre de la création des maisons de l'emploi, de regrouper au sein d'un fichier unique informatisé, l'ensemble des données relatives aux bénéficiaires du RMI. Tout d'abord il convient de rappeler que les règles applicables aux regroupements et aux croisements de fichiers informatiques sont définies strictement par la loi 78-17 modifiée, dite « informatique et libertés ». Sur l'objet d'un tel fichier, on notera que tous les bénéficiaires du RMI ne relèvent pas d'un parcours d'insertion dans l'emploi ni même de la formation professionnelle, comme ceux qui relèvent d'abord d'un parcours thérapeutique. Il n'est donc pas envisagé de mettre en place ce fichier unique, qui par ailleurs, ne concernerait que les maisons de l'emploi, et n'aurait donc pas une couverture territoriale uniforme. Pour autant, dans le cadre de la loi de cohésion sociale, toutes les dispositions ont été prises pour que les acteurs du service public de l'emploi puissent offrir l'accès aux mesures d'insertion, notamment le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou le contrat d'avenir, tant au bénéficiaires du RMI qu'à leurs ayant droit.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 81075
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11708
Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1591